

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
**DEL2023\_038**
**EXTENSION ET RÉNOVATION DU CLNA : PLAN DE  
FINANCEMENT ACTUALISÉ ET DEMANDE DE  
SUBVENTIONS**

Séance du 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 13 avril à 18h, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 7 avril 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 7 avril 2023.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	33	43
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
<b>A L'UNANIMITÉ</b>
Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :  
*Dominique ANGOT, Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Vincent DAUCHY, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Jean DUVAL, Sandrine GARCON, Véronique GAUMERD, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Gérard LECOQ, Lysiane LEDUC DRÉAN, Sylviane LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Gérard MARCIA, Yohan MORICE (suppléant de André MARIE), Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Alain SCRIBE, Gilles TABOUREL, Agnès THOMASSET, Jean-Luc VERET, Richard VILLECHENON*

Ont donné pouvoir :

*Christelle CROCOMO a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE*
*Marcel DUBOIS a donné pouvoir à Alain SCRIBE*
*Stéphane JACQUET a donné pouvoir à Vincent DAUCHY*
*Marie-Claire LAURENCE a donné pouvoir à Richard VILLECHENON*
*Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD*
*Daniel LESERVOISIER a donné pouvoir à Didier COUILLARD*
*Gérard LEU a donné pouvoir à Agnès THOMASSET*
*Cyrille ROSELLO de MOLINER a donné pouvoir à Hubert DELALANDE*
*Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Alain COUZIN*
*Geneviève SIRISER a donné pouvoir à Thierry OZENNE*

Le Conseil communautaire a nommé Gwenaëlle LECONTE secrétaire de séance.

Le *procès-verbal* de la séance du Conseil Communautaire de la communauté de communes Seules Terre et Mer du 16 février 2023 est adopté à l'unanimité

**DEL2023\_038 : EXTENSION ET RÉNOVATION DU CLNA : PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISÉ ET DEMANDE DE SUBVENTIONS**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°DEL2021\_001 du 21 janvier 2021 déclarant d'intérêt communautaire le Centre de Loisirs Nautiques d'Asnelles (CLNA) et autorisant le projet d'extension du bâtiment,
- Vu la délibération n°DEL2021\_063 du 24 juin 2021 validant le plan de financement du projet d'extension du CLNA,
- Vu l'avis favorable du Bureau.

Considérant que, suite aux remarques des différents partenaires sollicités, il a été décidé de faire évoluer le projet et d'intégrer un volet « rénovation énergétique » répondant aux objectifs suivants :

- Améliorer l'enveloppe isolante de façon conséquente
- Restructurer les réseaux de chauffage et de production d'eau chaude
- Assurer un traitement plus respectueux de l'environnement

Considérant que le coût du projet a donc évolué pour atteindre une estimation de 733 345 € HT.

Considérant que les partenaires financiers seront sollicités comme suit :

Montant prévisionnel des subventions		
Fonds Européens	50 000 € HT	7 %
DETR	205 215 € HT	28 %
Région	148 020 € HT	20 %
Département	137 998 € HT	19 %
Seulles Terre et Mer	192 112 € HT	26 %
<b>Total</b>	<b>733 345 € HT</b>	<b>100 %</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le plan de financement actualisé de l'extension et de la rénovation du CLNA.

**AUTORISE** le Président à solliciter les subventions maximales auprès des financeurs cités.

**AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le PRESIDENT

Thierry OZENNE



*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seulles Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN